CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES POUR NETTOYAGE DES VITRES

CCTP

DES CENTRES HOSPITALIERS DE SAINT-LO ET DE COUTANCES

Article 1 - Objet du marché

L'objet du marché est la prestation de service qui consiste au nettoyage des vitres de certaines parties extérieures des centres hospitaliers de Coutances, Saint-Lô et Carentan.

Article 2 – Descriptif et fréquence du nettoyage à réaliser

Cf annexe 1

Rappel : le nettoyage sera réalisé une fois par an en externe

Les surfaces sont précisées à titre indicatif et devront être vérifiées lors de la visite obligatoire.

Le nettoyage des vitres devra être programmé entre le 15 avril et le 30 juin.

Articles 3 : Visite des sites

La visite des sites est obligatoire.
Un certificat de visite sera fourni à l'issu de la visite.

Le rendez-vous, pour la visite du site de Coutances est prévu le 15/10/2026 à 14h00 avec Mme LELERRE, (au 02 33 06 74 10) et Mr GIARD.

Le rendez-vous, pour la visite du site de st Lo est prévu le 13/10/2026 à 14h00 avec Mme LELERRE, (au 02 33 06 74 10), Mr MOREL et Mr MARIE.

Le rendez-vous pour la visite du site de Carentan est prévu le 15/10/2026 à 10h00 avec MR MORICE (au 02 33 42 50 56)

Article 4 – Organisation des travaux de nettoyage.

4.1. Signalisation

Chaque intervention sera accompagnée d'une signalisation spécifique pour la protection des personnes au travail. Le titulaire prendra toute disposition nécessaire pour garantir la sécurité des biens et des personnes sur les sites. Les engins d'entretien circulant sur les sites devront respecter la règlementation relative à la circulation sur les sites : vitesse limitée à respecter.

Le titulaire devra faire la démarche auprès des autorités compétentes afin d'acquérir les éventuelles autorisations de voirie communale.

Les anomalies ou les incidents qui pourraient intervenir sur les sites devront impérativement être signalées au Responsable des Achats.

Toutes les conditions de sécurités devront être réunies. En cas d'incident, les centres hospitaliers ne seraient être tenus pour responsable. Tout manquement à la sécurité pourra entraîner l'exclusion de l'entreprise du site.

4.2. Personnels, matériels et fournitures

Le titulaire fournira le personnel qualifié, le matériel et toutes les fournitures nécessaires au bon déroulement de la présente prestation.

4.3. Organisation générale

Le titulaire sera pleinement responsable des dégâts occasionnés pendant l'exécution des prestations.

Le titulaire devra justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causées pendant l'exécution de la prestation.

L'attestation d'assurance devra être fournie.

4.4. Sécurité

Les travaux nécessitant l'emploi de cordes doivent être conforme à la réglementation notamment le décret 2004-124 de septembre 2004 (Les travaux sur cordes)

Les travaux nécessitant l'emploi de nacelle doivent être au décret n°98-1084 du 2 décembre 1998 et l'arrêté du 2 décembre 1998, ainsi que par les dispositions du Code du travail (Article R4534-98) sur le levage de personnes.

Avant toute intervention un plan de prévention définissant la mise en œuvre et la méthodologie de l'établissements sera validé des 2 parties

Article 5 – clause environnementale

Utilisation de produits respectueux de l'environnement et utilisation de produit phytosanitaire conforme avec les espaces en relations avec services avec personnes dites à risques (crèche, pédiatrie, gériatrie)
Fournir obligatoirement les fiches techniques et les Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire

Article 6 – mémoire technique.

Un mémoire technique devra préciser :

-le détail de la prestation proposée : nombre de personnes, matériel et équipement, les conditions de sécurités

-les produits utilisés : les caractéristiques techniques avec un focus sur le respect de l'environnement et le lien avec les services avec personnes dites à risque